



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

DECISION N°2025/05

Ligne de trésorerie 2025 Agence France Locale

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.» ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours ou fin de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu ;

CONSIDERANT qu'il est possible de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds en tant que de besoin et des remboursements ;

CONSIDERANT que les tirages et remboursements se font au jour le jour et n'ont pas d'impact au niveau de l'endettement de la collectivité, seuls les frais financiers étant comptabilisés au budget en section de fonctionnement uniquement ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 d'€, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, montant notamment adossé aux subventions certaines non encore reçues ;

CONSIDERANT l'offre de ligne de trésorerie de l'Agence France Locale ;

CONSIDERANT que le montant, la durée et la nature du taux (ESTER remplaçant EONIA) de la ligne de trésorerie sollicitée correspondent aux caractéristiques de la délégation consentie par le conseil municipal à M. le Maire ;

DECIDE



Article 1 : de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale, présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature opération : ligne de trésorerie
- Montant : 500 000 €
- Durée : 1 an
- Date de prise d'effet du contrat : 07 mai 2025
- Date de fin du contrat et de remboursement final : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Taux : Ester flooré à 0
- Marge : 0,49 %
- Base de calcul : mensuel base exact / 360
- Frais de dossier : 0
- Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond
- Préavis tirage / remboursement : J-1 16H00 maximum
- Envoi avis tirage / remboursement via le portail bancaire AFL
- Montant minimum de tirage / remboursement : 20 000 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % mensuel base exact / 360

Article 2 : de signer le contrat de ligne de trésorerie et de procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, disposant de tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : de demander le déblocage des fonds tel que précisé ci-dessus et de s'engager à verser toutes les ressources nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie réalisée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article final : Monsieur le Maire et Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral, à Mme la Trésorière de la commune et Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 28 avril 2025.

M. Julien FICHOT,
Maire,

